



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/54-

OBJET : CESSION DES PARCELLES AD 90 LIEUDIT LES TUILIERES ET A841 LIEUDIT COLLET DE GONTARD

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

La commune loue en fermage la parcelle n°AD90 située au bord du canal des arrosants et de la RD23. L'exploitant souhaite acquérir cette parcelle ainsi que la parcelle n°A841, lieu-dit Collet de Gontard, située en bordure de la RD66e dans la montée vers le bassin St Christophe.

La vente porterait ainsi sur une superficie totale de 12 815 m². Les montants déterminés sont ceux fixés par le service des Domaines, soit un montant global de 6 541 €. Les frais d'acte seront portés à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil d'approuver la cession de ces deux parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1212-1,
Vu le courrier de demande d'acquisition en date du 25 mai 2024,
Vu l'avis du service des domaines n°2024-13084-45173, fixant à 0,31 € du mètre carré le prix du terrain en zone naturelle et 1 € du mètre carré le prix du terrain agricole,
Vu le courrier d'accord en date du 25 juin 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Art. 1^{er} – DECIDE de céder les parcelles suivantes :

N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Montant
AD90	Les Tuilières	3 722	3 722 €
A841	Collet de Gontard	9 093	2 819 €
		Total	6 541 €

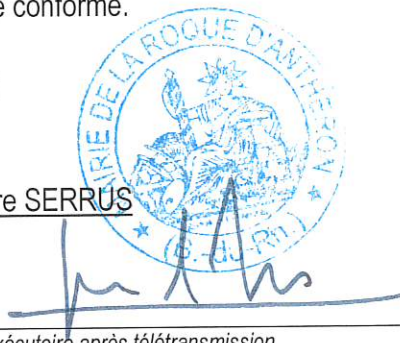
Art. 2 – PRECISE que les frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre seront portés à la charge de l'acquéreur.

Art. 3 – PRECISE qu'en cas d'acte administratif, le 8^e adjoint au Maire, délégué aux affaires foncières, est chargé de signer l'acte au nom de la commune. En cas d'empêchement, il sera remplacé par la 1^{ère} adjointe au Maire.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

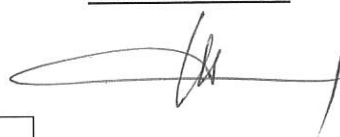
Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25
ou notification le